

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : LOCATION MAISON DU TOURISME – TARIFS ET CONDITIONS 2024, à partir du 1^{er} janvier 2024 (Délib. n°2023-0071)

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de location de la Maison du Tourisme pour l'année 2024 et d'établir les conditions de la location de la maison du tourisme sans équipement (vaisselle, couverts, etc...), sans matériel, et propose les tarifs et conditions suivantes :

*La Maison du Tourisme peut être louée sous réserve du passage de la commission de sécurité et dans la limite des disponibilités,

*La réservation s'effectue auprès de la mairie, une convention est signée, une attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie ainsi que deux chèques : l'un correspondant au prix de la location, l'autre à la caution,

*La location est au plus tard jusqu'à 23 heures, et au plus tard minuit le vendredi, samedi, veille de fête et de jour férié

*Le forfait ménage inclus, s'établit à 60 € pour tous.

Pour les associations : les associations reconnues d'intérêt communal par le conseil municipal peuvent occuper la maison du tourisme gratuitement, suivant la disponibilité de la salle.

En cas de demande expresse exceptionnelle telle que demande de salle hors sac ou pour mettre des personnes en sécurité, la salle pourra être prêtée gratuitement.

Il sera demandé que les locaux soient rendus en l'état de leur réception.

Pour les particuliers, les tarifs :

	Journée de 9 h à 23 h	Week-end du samedi 9 h au lundi 9 h
Habitant commune	130 € (ménage inclus)	200 € (ménage inclus)
Habitant hors commune	220 € (ménage inclus)	350 € (ménage inclus)

Une caution de 350 € sera demandée pour chaque location, cette caution est rendue à la fin de la location, en fonction de l'état des lieux. Si un problème apparaît, la caution sera encaissée tout ou partie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 063-216303800-20231219-DELCM_2023_0071-DE

S'LO

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, adopte les tarifs et conditions proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délib. n°2023-072

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs des concessions cimetière pour 2024 comme suit :

- Pour une concession trentenaire, dite à 2 places : 250 €
- Pour une concession trentenaire, dite à 1 place : 200 €
- Columbarium : 600 € pour une case pour trente ans
- Jardin du souvenir : gratuit

Le conseil municipal accepte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

**Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –
TERRASSE POUR L'ANNEE 2024 (Délib. n°2023-0073)**

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2024, le tarif pour la redevance pour occupation du domaine public (RODP) pour l'exploitation des terrasses des cafés, restaurants, et tout commerce présent sur la Commune de Saint-Nectaire. Il rappelle qu'un règlement d'Occupation du domaine public communal a été élaboré et voté en 2019.

Il propose de le fixer à :

- 5 € le m²/an

Après délibération, le conseil municipal fixe le prix à 5 € le m²/an.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : DROIT DE PLACE – TARIFS 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délib. n°2023-0074)

Monsieur le Maire propose de modifier pour l'année 2024 les tarifs « droit de place » pour les marchés, brocantes et vide-greniers.

Pour rappel le marché se tient à partir du second ou troisième dimanche de juin jusqu'au second dimanche de septembre de 7 heures à 13 h 30, soit pour l'année 2024 du 16 juin au 8 septembre.

Il propose :

- Un forfait à tout commerçant qui s'engage à être présent pendant 8 semaines entre le 16 juin et le 8 septembre 2024,
- de fixer les tarifs comme suit :

	Droit simple Haute saison du 16/06 au 8/09	Forfait Haute saison du 16/06 au 8/09
Avec électricité	4,20 € le ml	4 € le ml
Sans électricité	3 € le ml	2,50 € le ml

- de décider la gratuité pour les administrés, les commerçants et artisans de la commune de Saint-Nectaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés pour l'année 2024.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : LOCATION DE CHAISE EGLISE DE SAINT-NECTAIRE – TARIF 2024
(Délib.n°2023-0075)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif pour la location de chaises appartenant à la commune à l'Eglise de Saint-Nectaire.

Il propose le tarif de 1,50 € TTC la chaise.

Les membres du conseil municipal décident de fixer le tarif de 1,50 € TTC la chaise pour l'année 2024.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

,

(

(

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : LOCATION DE SALLES POUR REPETITION CONCERT/VESTIAIRE-TARIF 2024 (Délib. n°2023-0076)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif de location de salle municipale dans le cadre de répétition pour concert ainsi que pour vestiaire.

Il propose le tarif de 50 € la location de salle.

Le conseil municipal adopte le tarif de 50 € la location de salle.

Votes : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,


Alphonse BELLONTE





Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR DISTRIBUTEUR MONNAIE DE PARIS (Délib. n°2023-077)

Monsieur le Maire expose que deux distributeurs de monnaie de Paris ont été installés au sein de l'Eglise de Saint-Nectaire avant 2020. En 2020, suite à l'échec de discussions avec le Diocèse sur une redevance d'occupation du domaine public pour les distributeurs de monnaie, il a proposé d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public pour ces deux distributeurs, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'argent collecté, correspondant à une quote-part de la recette permettrait de participer aux réparations des cloches et cadrans. Les distributeurs ont été déplacés par la Paroisse au sein de la Maison Paroissiale en 2020 afin de ne pas avoir à acquitter la redevance.

Il propose de conserver la redevance à partir du 1^{er} janvier 2024 à 3 000 € par machine.

Le conseil municipal, après délibération, vote la redevance à 3 000 € par machine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votes : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIFS FOURNITURE EAU POTABLE 2024 (Délib. n°2023-0078)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'eau pour l'année 2024 et soumet les tarifs suivants (les tarifs sont hors taxes) :

Tarifs fourniture eau potable :

- Prix du m3 d'eau aux particuliers : 1,50 € pour les consommations à partir du 1^{er} novembre 2023
- Tarif entretien du réseau : 0,45 €
- Redevance pour prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau) : 0,033 €

- location compteur : pour les particuliers : 26 €
- forfait de réparation dégâts causés sur le réseau d'eau, l'heure : 140 € par UTH
Facturation du coût du matériel et de la marchandise mises en œuvre pour la réparation

Autres tarifs - Eau potable : sous réserve de la nature du terrain

- Réinstallation d'un compteur existant à l'extérieur à la demande d'un administré : 650 € TTC
- Changement compteur gelé, détérioré... : 200 € (compteur) + 55 € (forfait/heure)
- Droit de raccordement au réseau d'eau branchement pour les particuliers de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 m : 1 400 €,
 - Au-delà : 95 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.
- Droit de raccordement au réseau – branchement pour les professionnels (hôtel, résidence, camping...) de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 mètres : 1 500 €,

- Au-delà : 100 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.
- Remise en service de l'alimentation en eau potable : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2024.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLON



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT 2024 (Délib. n°2023-0079)

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNALE 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose de reconduire la redevance d'assainissement communale pour l'année 2024 comme suit :

- Partie fixe établie à 22,00 € H.T, soit 24,2 € TTC (TVA 10 %)
- Partie variable déterminée en fonction du volume d'eau consommé, au tarif de 1,00 € H.T soit 1.10 € TTC (TVA 10 %) le m3 d'eau consommé.

Cette redevance est applicable aux usagers des Stations d'épuration communales (hors SIVU).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les droits de raccordement au réseau assainissement pour l'année 2024 et soumet les tarifs suivants (les tarifs sont hors taxes) :

Autres tarifs - Eaux Usées : sous réserve de la nature du terrain :

- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées : branchement pour les particuliers de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 mètres : 1 000 €,
 - Au-delà : 130 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé étant dû.
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées : branchement pour les professionnels (hôtel, résidence, camping...) de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 mètres : 1 300 €,
 - Au-delà : 130 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé étant dû.
- Redevance pollution domestique : 0,23 €/m3 (Agence de l'Eau)
- Redevance modernisation réseau de collecte : 0,16 €/m3 (Agence de l'Eau)

Autres tarifs EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 – Branchement mixte : sous réserve de la nature du terrain

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le tarif pour les branchements mixtes prenant en compte l'établissement d'une seule tranchée, adaptée au passage des deux conduites.

Branchement pour les particuliers :

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 400 €
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 000 €
- Au-delà de 5 m, 150 € supplémentaire du mètre, tout mètre commencé étant dû.

Branchement pour les professionnels (Hôtels, résidences, campings...) :

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 500 €
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 300 €
- Au-delà de 5 m, 150 € supplémentaire du mètre, tout mètre commencé étant dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année 2024, les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLEFONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIFS DE L'EAU ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES 2024
(Délib. n°2023-0080)

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2024 les tarifs de l'eau aux entreprises industrielles et commerciales et propose les tarifs suivants :

Prix du m3 d'eau consommé :
De 0 à 7000 m3 : 1,40 € HT
Au-delà de 7000 m3 : 0,70 € HT
Location de compteur : 220 € HT
Redevance prélèvement de la ressource en eau (m3) : 0,033 € HT

Le conseil municipal, après délibération, adopte les tarifs proposés par le maire pour l'année 2024.

Votes : 14 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIF EAU COMMUNE GRANDEYROLLES – SME ISSOIRE 2024 (Délib. n°2023-0081)

Suite au transfert de la compétence eau de la commune de Grandeyrolles à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2020, puis à la délégation de la compétence de l'Agglo Pays d'Issoire au Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le tarif pour la facturation de l'eau à la Commune de Grandeyrolles, et rappelle la formule de calcul au contrat.

Aussi, il propose d'actualiser le tarif selon les dispositions contractuelles pour 2024 :
Prix du m3 : 1,19416 € HT soit 1,25€ TTC à la signature du contrat.
Prix du m3 au 1/01/2024 : 1,4830 € HT, soit 1,5645 € TTC
Redevance relative au prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau :
0,033 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs 2024 proposés par Monsieur le Maire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIF EAU MOND'ARVERNE COMMUNAUTE 2024 (Délib. n°2023-0082)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire le tarif pour la facturation de l'eau à Mond'Arverne Communauté. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, Mond'Arverne Communauté doit assurer la distribution en eau potable de la commune d'Olloix. Une convention signée pour 6 ans en 2021 précise les conditions techniques et financières. Après discussion avec Mond'Arverne Communauté, le tarif suivant est reconduit selon les dispositions contractuelles.

Prix du m3 : 1,17536 € HT soit 1,24 € TTC à la signature du contrat.

Prix du m3 au 1/01/2024 : 1,4596 € HT, soit 1,5398 € TTC

Redevance relative au prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau : 0,033 € HT

Abonnement compteur : 220 € HT / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs 2024 proposés par Monsieur le Maire.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIF 2024 CONTROLE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délib. n°2023-0083)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque fois qu'une vente de bâtiment a lieu sur la commune un contrôle obligatoire du raccordement assainissement collectif doit être effectué.

Ce contrôle est fait par les services techniques et une attestation de conformité ou de non-conformité est ensuite établie par la mairie.

Il propose au conseil de reconduire le tarif pour 2024 et de le fixer à 140 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le tarif du contrôle raccordement assainissement collectif à 140 € HT pour l'année 2024.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(

(

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024 (Délib. n°2023-0084)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif de garderie pour l'année scolaire 2024 comme suit :

- Inscription à l'année : 10 € par trimestre, soit 30 € par an / enfant
- Inscription à l'année pour les enfants n'utilisant le service de garderie que dans l'intervalle de deux trajets du bus scolaire : 1 € par trimestre, soit 3 € par an par enfant.
- Inscription avec utilisation exceptionnelle de la garderie : 1 € par enfant / par utilisation du service.

Il rappelle que les services de garderie sont ouverts de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour l'année 2024, les tarifs garderie proposés par Monsieur le Maire.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,



Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (Délib. n°2023-0085)

Monsieur le Maire précise que la cantine doit être un lieu de découverte de l'alimentation et proposer des repas variés et équilibrés. Il veille au respect de cet équilibre avec le fournisseur de la commune et propose des ajustements selon les retours des agents de cantine ou des parents.

Il précise que le repas est fourni par l'EHPAD Jeanson et seront facturé 4,50 € à la commune à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il propose de modifier les tarifs pour 2023-2024 à partir du 1^{er} janvier 2024, pour les élèves, les enseignants et agents communaux à savoir :

- Elève : 3,50 €
- Adultes : 4,50 € (dont enseignants)
- Les agents communaux ne paient pas leur repas. Il est soumis au régime des avantages
- La part pris en charge par la commune sur chaque repas s'élève donc à 1 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votes : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIF 2024 REDEVANCE DE STATIONNEMENT (Délib. n°2023-0086)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 63,

Monsieur le Maire propose :

De reconduire une redevance de stationnement selon les modalités suivantes :

- Le stationnement est payant sur le parking de l'église (Saint-Nectaire le Haut) et sur le parking dit « Thermadore » (Saint-Nectaire le Bas) et Parking de la Paix.
- Le stationnement est payant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- Les tarifs sont fixés à :

Véhicules légers - 2 heures	2 €
Véhicules légers – demi-journée	3 €
Véhicules légers – journée	8 €
Autocars de tourisme – 2 heures maximum	10 €
Camping-cars – 12h maximum	7 €
Forfait résident (année)	5€

Les camping-cars sont interdits sur la place de l'église. Le stationnement est interdit sur la place de l'église le dimanche entre 5h00 et 15h00 en période de marché saisonnier (du 18 juin au 10 septembre).

Les autocars de tourisme sont interdits sur la place dite « Thermadore ».

Le forfait résidents est accordé sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile dans la limite d'un véhicule par foyer fiscal. Un macaron « Résident » sera apposé sur le pare-brise du véhicule.

Sont exonérés de redevance de stationnement :

- Les personnes à mobilité réduite sous réserve de la présence des dispositifs réglementaires.

- Les agents de la commune.

Le non-paiement de la redevance de stationnement ou l'insuffisance de paiement entrainera pour l'usager le paiement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant maximum journalier pour l'usager.

Le montant du FPS est fixé à 8 €. Il est forfaitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les conditions tarifaires comme établies ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs et les modalités de la redevance stationnement pour l'année 2024.

Votes : 14 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TARIF 2024 LOCATION BARNUMS (Délib. n°2023-0087)

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif de location et de montage comme suit :

Tarifs 2024 : Location 2 jours

- Barnum 3x3 m : 50 € TTC
- Barnum 6x3 m : 80 € TTC
- Barnum 5x10m : 200 € TTC, montage, démontage et livraison incluse
- Livraison sur la commune : 50 €
- Forfait montage et démontage : 80 €
- Caution pour les résidents : 500 €

Monsieur le Maire propose de limiter la location aux résidents permanents et secondaires de la commune ainsi qu'aux personnes justifiant d'un emploi annuel sur la commune de Saint-Nectaire et résidents dans les communes limitrophes de Saint-Nectaire et uniquement pour une utilisation sur le territoire de Saint-Nectaire.

Il propose que la gratuité soit accordée aux associations ayant leur siège social sur la commune de Saint-Nectaire ainsi qu'aux communes de l'EPCI. Pour ces bénéficiaires, la récupération, le montage et le démontage sont à leur entière charge.

Une fiche de location sera réalisée avec l'ensemble des conditions et remise au locataire quel que soit le tarif appliqué.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs et modalités de location de barnums communaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs et les conditions de location de barnums pour l'année 2024.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 663-216301800-20231218-DELCM_2023_0087-DE

Pour copie conforme,
En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : FIXATION DU TAUX 2024 TRAVAUX DE VOIRIE AGGLO PAYS D'ISSOIRE (Délib. n°2023-0088)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nectaire bénéficie de la prestation voirie avec l'Agglomération du Pays d'Issoire.

La facturation de ce service s'établit suivant un taux de participation de prestation de voirie aux communes suivant le taux d'UTH attribué à la commune.

Pour l'année 2024, API propose le taux d'activité dédié à la commune de Saint-Nectaire à 12 %.

Le conseil municipal adopte le taux d'activité proposé par API pour la commune de Saint-Nectaire, soit 12 % pour l'année 2024.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : CESSION TERRAINS COMMUNAUX – INSERTION CLAUSE DE SUBSTITUTION (Délib. n°2023-0089)

Monsieur le Maire expose que l'acquéreur des terrains cadastrés AL169 et AL 143 souhaiterait qu'une clause de substitution soit insérée dans la délibération municipale prise le 6 novembre 2023. S'agissant d'une clause courante dans les actes notariés permettant par exemple de substituer une personne morale dont il sera membre actif à l'acquéreur, il vous est proposé d'amender la délibération.

Le conseil municipal accepte cette clause de substitution.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TERRITOIRE D'ENERGIE – REFECTION DES LANTERNES VETUSTES (Délib. n°2023-0090)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 6 février 2023, la commune a mandaté le SIEG – Territoire d'énergie 63 pour procéder à la réfection des lanternes vétustes en LED. Le parc communal comprend 594 lanternes. 243 d'entre elles sont en bon état et équipées en LED. 351 lanternes nécessitent d'être remplacées. Elles peuvent être de type Ballons Fluo ou boule (294), vétustes parce qu'installées dans les années 70/80 et de technologie dépassée provoquant des pannes récurrentes et fortement consommatrices d'énergie, ou dites « capot plastique », installées entre 1980 et 2000 et connaissent des problèmes de vieillissement des plastiques, de pannes. Pour ces dernières, les réparations sont compliquées car les fournisseurs ne vendent plus de pièces détachées.

Territoire d'Energie a été retenu dans le cadre du fonds vert et nous demande de délibérer à nouveau pour prendre en considération le changement de plan de financement.

Les devis estimatifs réalisés par Territoire d'Energie s'élèvent à 192 000 € HT. Le fond de concours communal s'élève à 40%, Territoire d'Energie prend 40% à sa charge, le Fonds vert représente 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le programme de réfection des lanternes vétustes en LED pour un montant de 76 800 € (au lieu de 83 000 €) et de l'autoriser à procéder aux formalités administratives nécessaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme de réfection des lanternes vétustes en LED pour un montant de 76 800 € (au lieu de 83 000 €),
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs nécessaires à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 063-216303800-20231218-DELCM_2023_0090-DE

SLO

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : TERRITOIRE D'ENERGIE – MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC (Délib. n°2023-0091)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les horaires de démarrage et d'extinction de l'éclairage public pendant la période hivernale jusqu'au 31 mars 2024.

Il propose les modifications suivantes :

- Casino : pas de changement : extinction à 1 h 30
- Villages : extinction à 22 h
- Saint-Nectaire : le soir extinction à 22 h 30
- Le matin pour tous les villages et Saint-Nectaire : rallumer à 6 h 45

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'horaire de démarrage et d'extinction de l'éclairage public proposés par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications d'horaire proposés par Monsieur le Maire pour la période hivernale jusqu'au 31 mars 2024.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



r

l

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 12 **Absents** : 3 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : FIC 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION (Délib. n°2023-0092)

Monsieur le Maire expose,

La demande de subvention au titre du FIC (Fonds des Initiatives Communales) doit être adressée au Conseil Départemental au plus tard le 31 décembre 2023.

La commune a souhaité réserver l'enveloppe du FIC sur 3 années à la rénovation du Centre aqualudique et la construction du Pôle Sport Santé. Il est proposé de flécher l'enveloppe du FIC sur les travaux de terrassement et d'aménagement extérieurs qui sont estimés à 669 000 € HT.

Le plan de financement du pôle sport santé est le suivant selon les derniers chiffrages de la maîtrise d'œuvre, au stade de l'avant-projet sommaire.

Plan de financement Rénovation Centre aqualudique et création du pôle sport santé - décembre 2023					
Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
MAITRISE D'ŒUVRE			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		
Honoraires	524 700,00 €	629 640,00 €	FIC	128 000,00 €	
SOUS TOTAL	524 700,00 €	629 640,00 €	CD63 TOURISME / THERMALISME	240 000,00 €	
TRAVAUX			CCMS subvention équipement	500 000,00 €	
1. Terrassement / VRD	520 000,00 €	624 000,00 €	DETR + DSIL	1 500 000,00 €	
2. Gros œuvre	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €	REGION SANTE	50 000,00 €	
3. Traitement de façades	35 000,00 €	42 000,00 €	REGION BONUS RURALITE	750 000,00 €	
4. Bois (ossatures, bardage, charpente)	440 000,00 €	528 000,00 €	FEDER	1 491 640,00 €	
5. Etanchéité, couverture, zinguerie	480 000,00 €	576 000,00 €	SOUS TOTAL	4 659 640,00 €	
6. Menuiseries ext alu	631 000,00 €	757 200,00 €			
7. Serrurerie	50 000,00 €	60 000,00 €	fonds de concours CCMS	180 000,00 €	
8. Menuiseries intérieures bois	275 000,00 €	330 000,00 €	Mécénat Fondation crédit agricole		250 000,00 €

9. Plâtrerie, faux plafonds, peinture	400 000,00 €	480 000,00 €			
10. Revêtements de sols, faïence	200 000,00 €	240 000,00 €	Reste à charge communal (4)		1 900 000,00 €
11. Chauffage, VMC, sanitaire	440 000,00 €	528 000,00 €			
12. Electricité courants forts et faibles	334 000,00 €	400 800,00 €			
13. Ascenseur	50 000,00 €	60 000,00 €			
14. Espaces Verts (dont parc)	120 000,00 €	144 000,00 €			
15. Jacuzzi, hammam, sauna	100 000,00 €	120 000,00 €			
16. Réseaux informatiques	10 000,00 €	12 000,00 €			
17. Alarme et surveillance bâtiment	15 000,00 €	18 000,00 €			
SOUS TOTAL	5 300 000,00 €	6 360 000,00 €	SOUS TOTAL	180 000,00 €	2 150 000,00 €
TOTAL	5 824 700,00 €	6 989 640,00 €	TOTAL (3)		6 989 640,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention de 128 000 € HT au titre du FIC au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le projet de rénovation du centre aqualudique et de construction du pôle sport santé et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de demander une subvention de 128 000 € HT au titre du FIC auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives nécessaires à cette demande de subvention.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délib. n°2023-0093)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de crédit prise auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'année 2024 aux conditions suivantes proposées par la Banque. L'offre de la Banque est valide jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve de l'approbation par le comité des crédits du CACF :

- Montant plafond 465 000 € - durée 12 mois,
- Taux de référence EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro), marge comprise au taux actuel de + 3,935% (taux plancher à 0,65%)
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365,
- Intérêts à terme échu trimestriellement, commission d'engagement 0,20 % soit 930 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions énoncées ci-dessus et de lui donner tous pouvoirs pour faire les démarches nécessaires et signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de reconduire pour 2024 la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole pour un montant plafond de 465 000 €,
- accepte les conditions proposées par le Crédit Agricole Centre France,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches administratives et signer le contrat correspondant à la ligne de trésorerie.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 12 **Absents** : 3 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : EMPRUNT BANCAIRE DEMOLITION CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2023-0094)

Monsieur le Maire expose,

La démolition du Centre Lignerat est en cours. Le montant estimé des travaux à 1 200 000 € HT au moment du dépôt du dossier fonds friches est largement revu à la baisse et va s'établir autour de 600 000 € HT, travaux de dévoiement de la conduite assainissement inclus.

La subvention de l'Etat sera revue à la baisse pour s'établir à 80% du montant total de la dépense subventionnable, estimée à 512 985 € HT, soit une subvention totale de 410 388 € HT.

La commune a d'ores et déjà encaissé une avance de 294 600 € HT. Il reste à percevoir 115 788 € HT.

Le besoin en financement de l'opération s'établit comme suit :

Besoin en financement	
Total dépenses TTC	720 000,00 €
Total subvention fonds friches	410 388,00 €
Besoin en financement	309 612,00 €
Autofinancement	109 612,00 €
Déjà réglé au 30.11.2023	40 000,00 €
Reste à financer	160 000,00 €
Emprunt communal	160 000,00 €

Le Crédit Agricole Centre France propose un prêt sur 10 ans au taux fixe de 4,18%, à échéance constante trimestrielle, soit une échéance de 4 914,64 €, frais de dossier de 160 €, première échéance au 16 avril 2024.

Pour une information complète du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le projet est éligible en partie au FCTVA (16,404%) qui reviendra en recettes en 2025 pour un montant estimé de 100 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Centre France d'un montant de 160 000 € destiné à couvrir le besoin en financement de la démolition du Centre Lignerat, au taux fixe annuel de 4,18%, échéance trimestrielle constante de 4 914,64 €, frais de dossier de 160€, première échéance au 16 avril 2024.
- De lui donner tout pouvoir pour signer les documents administratifs nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- décide de souscrire un emprunt d'un montant de 160 000 € auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 4,18 % avec échéance trimestrielle constante de 4 914,64 €, frais de dossier de 160 € et première échéance au 16 avril 2024,
- mandate le maire pour concrétiser cet emprunt et lui donne tous pouvoirs pour signer le contrat de prêt correspondant.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : **RÉGULARISATION DU SOLDE ANORMALEMENT CRÉDITEUR C/168751 autres dettes auprès de regroupement de collectivités /commune de ST NECTAIRE (Délib. n°2023-0095)**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint-Nectaire avait contracté un prêt de 102 965,38€ (675 408,65 Fr) en 1996 auprès du SIEG.

Ce prêt a été soldé en 2010, comme l'atteste le certificat du Président du SIEG, Monsieur GOUTTEBEL, ci-joint.

Suite à des erreurs de comptabilisation dans les écritures de remboursement, le c/168751 retraçant cette dette apparaît toujours non soldée et présente un solde créditeur de 102 965,38€ à tort. Il convient de le solder.

La Direction générale des Finances Publiques nous recommande l'application de l'avis CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) du 18 octobre 2012 qui stipule : "La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire devrait être privilégiée."

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la régularisation de la manière suivante :

- Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes du 18 octobre 2012,
- Régularisation du prêt du SIEG comme suit, en correction des erreurs de comptabilisation lors du remboursement de cet emprunt,

Par opération non budgétaire : débit c/168751 crédit c/1068 pour 102 965,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de régulariser ce solde anormalement créditeur de la manière proposée par Monsieur le Maire.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLENTÉ



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Jean-Pierre JULIEN

Secrétaire de Séance : Yoann ROUSSEL

Objet : SUBVENTION COMMUNALE AU SECOURS POPULAIRE DE BESSE (Délib. n°2023-0096)

Monsieur le Maire et Mme SOUCHAL Céline, Adjointe au Maire, exposent que lors de diverses réunions relatives au domaine du social dans les communes limitrophes et auxquelles Céline SOUCHAL a participé, il a été question de la situation du secours populaire de Besse.

Ils stipulent que plusieurs foyers de la commune de Saint-Nectaire bénéficient des aides du Secours Populaire de Besse.

Aussi, au vu du contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention communale au Secours Populaire de Besse d'un montant de 500 € pris sur l'article 6574 au budget de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € au Secours Populaire de Besse et mandate le Maire pour procéder au versement de ladite subvention.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 19 décembre 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



